

Commerce de détail : adapter les conditions-cadre aux mutations

dossierpolitique

2 juillet 2012

Numéro 14

Commerce de détail sous pression. Le commerce de détail est un important pilier de l'économie suisse de même qu'un employeur non négligeable. Il joue en outre un rôle de distributeur décisif.

Au cours de ces deux dernières décennies, la structure du commerce de détail s'est fortement modifiée. Les progrès technologiques, les nouvelles formes de vente, les changements des comportements d'achats des consommateurs et l'explosion du tourisme d'achat à l'étranger lié au cours élevé du franc ont mis le commerce traditionnel de détail sous pression croissante.

Pour faire face à cette évolution, la branche doit fournir des efforts, mais les conditions-cadre dans lesquelles elle évolue doivent aussi être constamment adaptées et optimisées : les entreprises doivent pouvoir réagir rapidement, avec souplesse et de manière adéquate aux innovations. Elles n'ont à suivre de nouvelles règles qui si celles-ci renforcent la concurrence, allègent les coûts et facilitent le commerce. C'est ainsi que la Suisse tout entière sera gagnante.

Position d'economiesuisse

▶ La solution aux défis posés par les mutations structurelles passe par des conditions-cadre améliorées. Si de nouvelles règles s'imposent, elles doivent appuyer les mutations, lutter contre les distorsions de concurrence et abaisser les coûts.

▶ Pour subsister dans un environnement international, ni la Suisse de manière générale, ni le commerce de détail ne doivent se protéger. Des effets positifs à court terme pourraient se traduire à long terme par de grandes pertes pour tous les acteurs du marché.

▶ Les obstacles techniques au commerce entraînent des coûts et doivent être abolis chaque fois que possible. Les importations parallèles ne doivent pas être interdites et les dispositions particulières ou exceptions au principe du Cassis de Dijon sont à proscrire. Par ailleurs, la Suisse ne doit pas aller plus loin que l'UE dans les prescriptions de déclaration relatives aux produits. Une harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins et d'autres réformes dans le secteur agricole sont souhaitables.

Le commerce de détail: un pilier important de l'économie

► Un salarié sur huit travaille dans le commerce de détail et un emploi sur dix dépend de cette branche.

Le commerce de détail est important pour la Suisse tant du point de vue économique que social. La branche réalise un chiffre d'affaires de près de 100 mrd fr.¹ et occupe environ 370 000 collaborateurs². Le commerce de détail contribue à raison de 5 % environ³ à la création de valeur réelle de l'économie suisse. Dans notre pays, à peu près un salarié sur huit travaille dans le commerce de détail et un emploi sur dix dépend de cette branche. Le commerce de détail offre aux élèves en fin de scolarité obligatoire un accès à la vie professionnelle et des perspectives. La branche est aussi le principal fournisseur d'emplois à temps partiel. Elle offre par exemple aux femmes la possibilité de rester dans la vie active et de s'occuper parallèlement de leur famille. La branche fournit aussi des emplois à des personnes peu qualifiées. En outre, en tant que distributeur, elle s'acquitte d'une tâche importante vis-à-vis de la société. Malgré ce rôle non négligeable, ses soucis ne sont pas suffisamment répercutés dans le débat politique et l'opinion publique. Au bout du compte, ce sont les clients qui en pâtissent.

Les mutations: une opportunité. Les conditions-cadre doivent faciliter le changement

► Le commerce de détail s'est beaucoup modifié ces vingt dernières années.

Au cours des deux dernières décennies, le commerce de détail a beaucoup évolué, notamment sur le plan de la technologie. Il s'est modernisé et a gagné en productivité⁴. En outre, des détaillants étrangers se sont implantés en Suisse, tout cela en parallèle avec une concentration du marché tolérée par les autorités de la concurrence.

► La productivité de la branche s'est fortement accrue, notamment par le recours aux technologies modernes et sous l'effet des mutations structurelles.

Dans les années 1990, le niveau de croissance du commerce de détail fluctuait à un niveau faible à très faible. Au début des années 2000 et jusqu'en 2009, sa productivité a été supérieure à la moyenne⁵. Entre 2005 et 2009, la progression réelle des chiffres d'affaires du commerce de détail a atteint 2,2 % par an en moyenne, en dépit de circonstances parfois difficiles pendant la crise économique⁶. Ces gains de productivité sont dus principalement aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette meilleure efficacité d'ensemble n'a pu être pleinement valorisée que grâce aux changements survenus en parallèle dans les structures d'organisation des entreprises commerciales⁷. Le développement du commerce par Internet (en fonction 24 heures sur 24) ainsi que de nouvelles formes de vente, par exemple dans les stations-service et les gares, ouvertes plus longtemps et tous les jours, ont sensiblement contribué à cette évolution. Mais la forte croissance de la population a aussi été un élément déterminant. L'entrée sur le marché de détaillants étrangers a aussi beaucoup stimulé la concurrence⁸.

1 BAKBASEL, Coûts, prix et performance, octobre 2010, p. 80.

2 Ibid, p. 51.

3 Ibid, p. 51.

4 Le commerce de détail suisse, un intermédiaire très important pour l'économie nationale, La Vie économique 12-2007.

5 Ibid, p. 38.

6 BAKBASEL, Coûts, prix et performance, octobre 2010, p. 52.

7 Ibid, p. 38.

8 Par exemple le groupe Media-Markt dans le secteur de l'électronique, les Do-it-yourself dans la branche de la construction ou Aldi et Lidl dans le commerce de l'alimentation.

► Les prestations propres de la branche doivent certes s'améliorer, mais aussi les conditions-cadre.

► Les coûts élevés de production en Suisse s'expliquent non seulement par des coûts d'achats plus élevés, mais aussi par des réglementations.

Renforcer la compétitivité par des conditions-cadre optimales

En comparaison internationale, le commerce suisse de détail a atteint une productivité supérieure à la moyenne. S'il entend maintenir ou développer cette avance et demeurer compétitif, il doit non seulement fournir ses propres efforts pour accroître sa productivité, mais aussi pouvoir bénéficier de conditions-cadre attrayantes. Celles-ci doivent appuyer les changements et ne pas devenir des entraves en imposant des prescriptions et des mesures excessives, comme c'est en partie le cas actuellement. A cet égard, des améliorations s'imposent d'urgence.

Le commerce de détail est sous pression à divers égards. L'un des principaux problèmes est lié aux coûts de production toujours élevés par rapport à ceux de l'UE et en particulier des pays voisins, et par conséquent aux prix correspondants offerts, malgré une TVA sensiblement plus faible. Cette différence s'explique d'une part par les économies d'échelle que les pays voisins peuvent réaliser dans l'achat de marchandises sur le plan international⁹, mais aussi par les coûts occasionnés en Suisse par les réglementations étatiques¹⁰. Si par exemple l'on développe les droits de recours et de révocation ainsi que les prescriptions concernant les garanties, les coûts de production augmentent et les avantages de productivité par rapport à l'étranger diminuent. Les coûts des achats augmentent aussi du fait des droits de douane, des dispositions sur les déclarations en douane et des obstacles techniques au commerce. En outre, les prix des marchandises demeurent élevés en raison de l'interdiction des importations parallèles. Même si certaines réglementations sont parfaitement justifiées, elles renchérissent les prix. C'est là qu'il s'agit de trouver des solutions pragmatiques pour améliorer la compétitivité du commerce de détail. Le franc fort les rend particulièrement urgentes.

Les coûts élevés d'achats des marchandises et de production en Suisse s'expliquent par les facteurs suivants¹¹:

- Coûts de réglementation
- Coûts douaniers (dans le domaine alimentaire, coûts supplémentaires faibles par des effets directs, élevés par des effets indirects tels que le maintien artificiel de la production intérieure par protectionnisme agricole)
- Coûts des transactions (dédouanement, temps d'attente aux douanes, par exemple)
- Entraves techniques au commerce (exigences techniques concernant les produits, étiquetage spécial uniquement pour la Suisse, entraves aux importations parallèles, par exemple)
- Réglementation très poussée des branches du marché intérieur (agriculture, secteur énergétique, télécommunications)
- Restrictions et conditions imposées en matière d'autorisations de construire (elles augmentent les coûts de la construction et donc aussi les coûts de production)

En outre, les restrictions en matière d'heures d'ouverture des magasins entravent les mutations structurelles, réduisent le bénéfice pour la clientèle et favorisent le tourisme d'achat dans les pays voisins.

⁹ Malgré la collaboration de différentes entreprises au sein d'un système de coopération (Coop dans la communauté d'achats Copernic, Dosenbach en tant que membre du groupe Deichmann, principal marchand de chaussures sur le plan international, par exemple).

¹⁰ BAKBASEL, Coûts, prix et performance, octobre 2010, p. 68.

¹¹ Ibid, p. 68 ss.

► La force du franc entraîne une forte baisse de pouvoir d'achat.

Force du franc et tourisme d'achat : un défi pour le commerce de détail

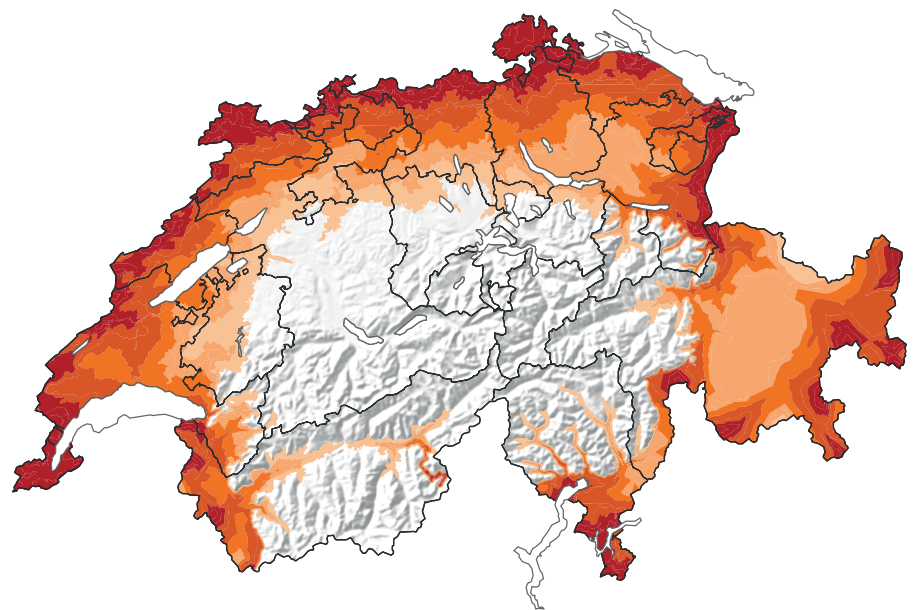
En 2011, les chiffres d'affaires du commerce de détail ont baissé de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Cette chute a été la plus forte depuis 15 ans¹². Principal responsable de cette évolution : la force du franc. Elle a propulsé le tourisme d'achat des Suisses à un niveau encore jamais atteint. Si cette situation persiste, le commerce de détail pourrait être confronté à de grands problèmes structurels. Pour 2011, le pouvoir d'achat parti à l'étranger pourrait représenter 4 ou 5 mrd fr. supplémentaires¹³. Rapporté au chiffre d'affaires total de la branche, c'est un montant considérable.

Cette tendance négative va vraisemblablement durer. Le franc fort et le tourisme d'achat mettent le commerce de détail à tel point sous pression que le recul du chiffre d'affaires a déjà coûté des emplois et des places de formation et il en coûtera encore. Mais le détournement de pouvoir d'achat signifie aussi une perte massive de recettes de TVA dont la Confédération est durablement privée. Et malgré cela, les organisations suisses de protection des consommateurs incitent les clients à acheter à l'étranger. Elles ont édité des brochures contenant des conseils pour faciliter le dédouanement. Les débats sur la force du franc ne devraient donc pas prendre en considération les seuls besoins des industries d'exportation et du tourisme, mais aussi ceux du commerce de détail en Suisse. Il s'agit en particulier d'améliorer les dispositions juridiques.

Graphique 1

► Le type de tourisme d'achat varie aussi en fonction de l'accessibilité des postes frontière importants par des moyens de transport individuels. Si dans les régions proches de la frontière, ce sont les entreprises du commerce de détail qui souffrent, dans les régions plus éloignées, ce sont des entreprises offrant des biens de consommation à plus forte valeur ajoutée qui sont touchées.

Régions menacées par le tourisme d'achat



→ 10 minutes	Commerce de détail alimentaire et non alimentaire
10-20 minutes	Commerce de détail spécialisé et commerce de gros alimentaire
20-30 minutes	Commerce de détail spécialisé non alimentaire
30-45 minutes	Biens de consommation de qualité élevée
45-60 minutes	Biens de consommation de qualité élevée

Source: Credit Suisse Economic Research, Office fédéral de la statistique, NAVTEQ, Geostat.

¹² BAKBASEL, Communiqué de presse : Perspectives et prévisions pour le commerce de détail, du 1er février 2012.

¹³ Credit Suisse, Economic Research, Retail Outlook 2012, Faits et tendances, p. 5. Selon d'autres estimations, le chiffre avancé est de jusqu'à 8 mrd fr. (cf. figure 3, p. 7).

Mesures concrètes pour renforcer la compétitivité du commerce de détail

► Il est primordial de créer de meilleures conditions – la Suisse toute entière en profitera.

► Il faut réfléchir à l'harmonisation partielle des horaires des magasins et supprimer les dispositions spéciales touchant le principe du Cassis de Dijon.

Le commerce de détail est confronté à un environnement difficile. L'indice du baromètre de la consommation – en forte baisse – reflète l'incertitude qui plane sur les perspectives économiques. Le tourisme d'achat au bénéfice de l'étranger limitrophe est devenu une réalité de tous les jours. Le commerce de détail vit pourtant des consommateurs suisses et adapte ses modèles d'affaires en fonction de leurs besoins. Pour rendre le commerce de détail plus compétitif, surtout au regard du franc fort, il est indispensable de prendre des mesures concrètes et de faire avancer les réformes déjà engagées. Le protectionnisme et les mesures de sauvegarde sous forme de tarifs douaniers, d'entraves techniques au commerce ou de distorsions de la concurrence doivent être combattus et supprimés dans l'intérêt de l'économie suisse.

Une mesure concrète consiste à supprimer toutes les exceptions et dispositions spéciales touchant le principe du Cassis de Dijon. Il convient en outre d'examiner l'harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins, car il existe des différences selon les régions et les canaux de distribution qui provoquent de grandes distorsions. Cette mesure remettrait tous les acteurs du commerce de détail sur un pied d'égalité à l'échelle nationale et profiterait aux consommateurs comme à la branche. De nombreux clients ne comprennent ainsi pas pourquoi les magasins ferment leurs portes à 16 heures déjà à Fribourg et à Lucerne, alors qu'en même temps une autre partie de la clientèle va s'approvisionner dans les cantons voisins ou auprès des stations-service. Fédéralisme oblige, ce sont les cantons qui décident quelles incitations ils veulent créer en ce qui concerne les heures d'ouverture sur leur territoire. Un autre point concerne l'adaptation des prescriptions qui renchérissent inutilement les produits. Enfin, il faut s'opposer fermement aux mesures entravant la compétition entre concurrents ou contenant des éléments planistes. Rappelons que le monde politique va à l'encontre du but recherché s'il se plaint de l'actuelle situation difficile pour notre pays et, dans le même temps, dépose et adopte des motions qui cimentent le cloisonnement au lieu d'ouvrir le marché suisse¹⁴.

¹⁴ Par exemple la motion « Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE » et les efforts visant l'abrogation ou la limitation du principe Cassis de Dijon.

L'obligation de contracter prévue par la motion Birrer-Heimo ne va pas dans la bonne direction¹⁵

Dans le cadre des discussions sur les mesures destinées à lutter contre le raffermisssement excessif du franc, le Conseil national a pris connaissance de la motion déposée par la conseillère nationale Prisca Birrer-Heimo (PS)¹⁶ qui veut introduire une obligation d'approvisionner les entreprises ou les consommateurs en Suisse aux prix et conditions applicables à l'étranger. Une telle « lex Nivea » est censée corriger la situation actuelle, selon laquelle les consommateurs suisses sont obligés d'effectuer leurs achats auprès d'un importateur ou d'une filiale en Suisse et donc de payer des prix plus élevés que les acheteurs étrangers. Les entreprises doivent conserver la possibilité de pratiquer des prix différenciés. Le Conseil fédéral rejette la motion et le Conseil national débattera du projet dans le cadre de la révision du droit des cartels. Cette motion politiquement séduisante donne l'impression qu'il serait possible d'arriver à une « égalité des droits » qui se traduirait par une baisse des prix en Suisse. Elle est pourtant boiteuse et induit en erreur : la modification exigée ferait peser sur le monde entier une obligation de contracter relevant du dirigisme économique (la motion ne prévoit pas de restriction aux pays voisins d'Europe), même si la possibilité de continuer à différencier les prix reste prévue. Il s'agirait d'une atteinte à la liberté économique et d'un fait unique dans la politique de la concurrence¹⁷. Les obligations de livrer ne répondent aux exigences du droit de la concurrence – et donc au droit des cartels en vigueur (art. 7) – qu'en relation avec le comportement abusif d'entreprises dominant le marché, mais pas sur l'ensemble du territoire. La proposition n'est pas réaliste, car elle obligerait les autorités suisses à déterminer « les prix et conditions valables à l'étranger ». Les autres pays s'opposeraient à de tels agissements de la part des fonctionnaires suisses, comme la Suisse le fait aussi dans le cas inverse. En outre, les producteurs suisses seraient également pénalisés, alors qu'ils doivent justement différencier leurs prix en fonction des conditions locales lorsqu'ils s'implantent sur de nouveaux marchés. Une intervention sans que la preuve d'une entente ou d'un certain degré de domination du marché soit fournie, comme la motion le demande tout en soulignant la difficulté d'apporter une telle preuve, conduirait de fait à une restriction de la liberté entrepreneuriale par l'État et porterait donc atteinte à l'économie de marché.

¹⁵ economiesuisse, dossierpolitique du 12 juin 2012 : Droit suisse des cartels à l'orée d'un changement radical.

¹⁶ Texte de la motion : Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur les cartels par un article visant à lutter contre les différences de prix abusives. Cet article posera le principe selon lequel les entreprises qui vendent leurs produits de marque à l'étranger à des prix inférieurs aux prix pratiqués en Suisse agissent de façon illicite si elles refusent d'approvisionner les entreprises ou les consommateurs en Suisse par l'intermédiaire des centres de distribution situés à l'étranger aux prix et conditions applicables à l'étranger, ou si elles prennent des mesures pour empêcher que des tiers ne puissent fournir des produits en Suisse aux clients qui en font la demande.

¹⁷ La Commission européenne mentionne expressément dans ses directives : Pour fixer ses priorités en matière d'application, la Commission part du principe que, d'une manière générale, une entreprise, qu'elle soit ou non dominante, devrait avoir le droit de choisir ses partenaires commerciaux et de disposer librement de ses biens. La Commission considère par conséquent qu'une intervention fondée sur le droit de la concurrence doit être soigneusement pesée lorsque l'application de l'article 82 risque de déboucher sur l'imposition d'une obligation de fourniture à l'entreprise dominante. [Communication de l'UE concernant les pratiques d'éviction abusives des entreprises dominantes ; 2009/C 45/02].

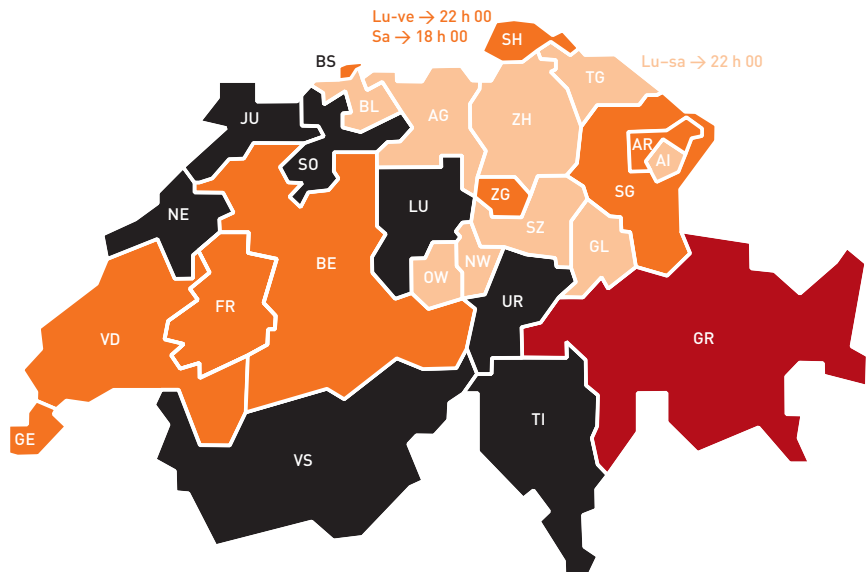
Ouverture des magasins : des conditions uniformes pour le commerce de détail traditionnel bénéficient à tous

Les heures d'ouverture des magasins relèvent de la compétence des cantons. Ceux-ci les règlent de manière très différente. Le graphique ci-dessous montre l'ampleur des différences en Suisse :

Graphique 2

► Le graphique concerne uniquement les différentes réglementations cantonales. Les dérogations pour les galeries marchandes des gares et aéroports, les stations-service, les entreprises familiales et les régions touristiques ne sont donc pas pris en compte.

La réglementation des heures d'ouverture des magasins varie fortement d'un canton à l'autre



Cantons ayant une « réglementation très conservatrice »
Lu-ve → 18 h 30, sa → 16 h 00 - 17 h 00

Cantons ayant une « réglementation conservatrice »
Lu-ve → 19 h 00 - 20 h 00, sa → 16 h 00 - 18 h 00

Cantons ayant une « réglementation libérale »
Lu-sa → 23 h 00

Dans le canton des Grisons, les réglementations relatives aux heures d'ouverture des magasins varient d'une commune à l'autre.

Source: Comparis.ch

► Risque de distorsion de la concurrence par manque d'harmonisation de l'ouverture des magasins.

Certaines branches comme les stations-service, galeries marchandes des gares et aéroports, restauroutes, boulangeries, commerces de régions touristiques ou encore entreprises familiales bénéficient d'horaires plus longs, y compris d'une ouverture le dimanche (en de nombreux endroits, ces commerces peuvent ouvrir le week-end et le soir, à condition que seuls des membres de famille y travaillent). Les autres acteurs du commerce de détail n'ont pas ces possibilités. Cette différence de traitement peut avoir un effet de distorsion sur la concurrence :

- entre le commerce de détail classique et les magasins des restauroutes, gares, stations-service, etc. ;
- entre les cantons (et les communes sur leur territoire) et entre la Suisse et les zones limitrophes à l'étranger ;
- entre le commerce en ligne (achats possibles à toute heure) et le commerce de détail classique.

À noter dans ce contexte que les grossistes travaillent depuis longtemps sur plusieurs canaux de distribution. Les restrictions (point de vue du groupe) les affectent donc moins que le commerce de détail traditionnel.

► Une harmonisation partielle déchargerait le commerce de détail et constitue une préoccupation légitime dans cette optique.

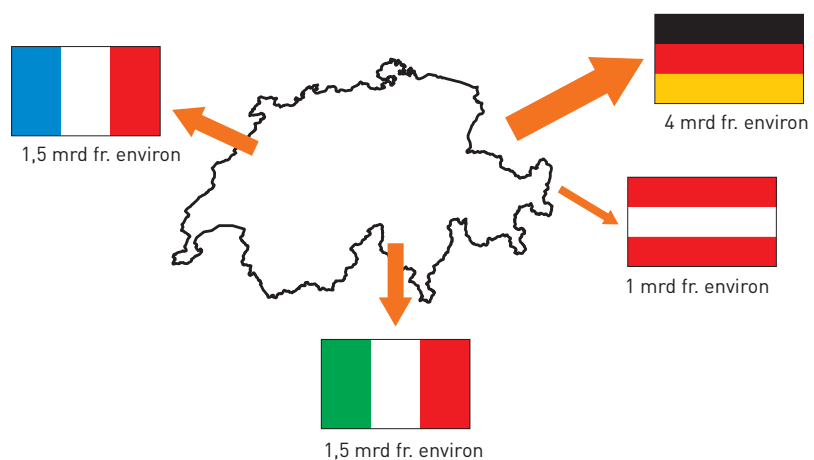
Diverses interventions parlementaires et initiatives cantonales exigent ou ont déjà exigé une libéralisation ou harmonisation partielle des heures d'ouverture. L'aspiration d'ouverture totale n'avait cependant guère de chance de trouver confirmation dans les urnes, notamment à cause d'idées fausses sur les conséquences. Les détracteurs craignent des effets négatifs sur l'environnement, la santé et les contacts sociaux et déplorent aussi la prétendue évolution vers une société des 24 heures.

Mais on n'arrête pas le changement. Il faut se rendre à l'évidence que les consommateurs vont là où les commerces sont ouverts, même si cela signifie un trajet plus long et plus de trafic. Cet ordre naturel des choses peut cependant être influencé par le choix que l'on offre aux clients. Les exigences du commerce de détail en faveur d'une harmonisation partielle des horaires d'ouverture sur l'ensemble du territoire suisse méritent d'être défendues, au regard de l'intérêt économique général et nonobstant les objections mentionnées et les opinions contraires exprimées lors de différentes votations. Quelque 15 000 emplois et places d'apprentissage sont en jeu, ainsi que 8 mrd fr. – le montant estimé des achats que les consommateurs suisses effectuent chaque année chez nos voisins européens. Pour le fisc, il en résulte en outre un manque à gagner d'environ 250 mio.fr. en TVA. Cette évolution est absolument insatisfaisante.

Graphique 3

► Les données reprennent des informations de Credit Suisse Economic Research de 2009. Compte tenu de l'actuelle situation de change, des achats croissants de biens non alimentaires et de nouvelles données recueillies auprès de l'Administration fédérale des douanes (dédouanement de particuliers) et des Régions gardes-frontière I et II, l'Association Swiss Retail Federation SRF, la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse CI CDS et l'Union suisse des arts et métiers usam estiment que le montant drainé vers l'étranger limitrophe dans le cadre du tourisme d'achat s'élève à quelque 8 mrd fr.

Quelque 8 mrd fr. drainés vers les pays voisins



Source : economiesuisse.

► Les heures d'ouverture dans les zones limitrophes à l'étranger sont bien plus libérales qu'en Suisse, ce qui met le commerce de détail régional encore plus sous pression.

Dans le cadre de son programme en faveur de la croissance, le Conseil fédéral devrait au moins réfléchir à une harmonisation partielle des horaires des magasins, au sens d'un standard minimal (ouverture de lundi à samedi de 6 à 20 heures au moins, travail du dimanche inchangé, par exemple). Les points de départ possibles – même s'ils ne sont pas à l'abri de controverses – pourraient être l'adaptation de la loi sur le marché intérieur (art. « But ») ou la compétence fédérale en tant que police économique en vertu de l'art. 95 Cst. (garantie d'un espace économique suisse unique). Cette approche amortirait le désavantage concurrentiel qui frappe le commerce de détail par rapport aux concurrents de l'étranger limitrophe. Une adaptation modérée ou une harmonisation partielle de l'ouverture des magasins tiendrait au final mieux compte des nouvelles habitudes de vie, de travail et de consommation. À titre de comparaison, l'Italie a opté pour la libéralisation totale (24 heures, y compris le dimanche) des

horaires d'ouverture pour favoriser la relance de l'activité économique et créer des emplois. Il en va de même pour les magasins tout autour de Madrid. En France et dans le Bade-Wurtemberg, les magasins peuvent rester ouverts 24 heures sur 24 du lundi au samedi. Les magasins d'alimentation en France peuvent en outre vendre leurs marchandises jusqu'à midi le dimanche (exceptions de taille dans les régions touristiques). Par rapport aux magasins du canton de St-Gall, les concurrents autrichiens de l'autre côté du Rhin bénéficient d'une rallonge d'environ deux heures sur leur horaire quotidien. Une pression supplémentaire s'exerce ainsi sur le commerce de détail des cantons frontaliers.

Verrouillage du marché – faire avancer la suppression des réglementations inutiles et les distorsions de concurrence

Le commerce évolue dans un environnement international. La Suisse n'a pas ou peu d'influence sur des éléments comme l'affaiblissement de l'économie mondiale ou l'évolution des taux de change. D'autres facteurs toutefois, qui entravent le commerce, sont bien d'origine interne et pourraient être corrigés rapidement et efficacement si l'économie et la politique suivaient une stratégie cohérente. Parmi ces facteurs, on citera en particulier la non-ouverture du marché agricole, qui explique une grande partie des différences de prix pour les biens d'usage courants.

► Les réglementations spéciales accroissent les coûts d'acquisition et de production en Suisse.

De plus, chaque réglementation spéciale contribue au cloisonnement du marché suisse. Et les conséquences sont évidentes : le marché suisse, avec ses dispositions spéciales, doit être traité à part. Il devient alors impossible de profiter des économies d'échelle ou il faut mettre en place des canaux de distribution spéciaux. Cela ne fait qu'augmenter les prix et contribue à aggraver le problème.

Les mesures protectionnistes ont cependant aussi des effets indirects. Elles rendent le marché plus étroit, ce qui favorise les comportements dits concertés (cf. également page 11), même s'il ne s'agit pas d'ententes explicites. Si un tel comportement est permis en vertu du droit de la concurrence, il peut cependant faire augmenter les prix au même titre que les ententes illicites. Et cela devient vraiment grave lorsque des concurrents se voient ainsi empêchés d'accéder au marché ou que des fournisseurs en place ne peuvent se développer. Ces cloisonnements ne dérivent pas seulement des prescriptions sur les produits, mais peuvent aussi trouver leur origine dans les prescriptions relevant du droit de la construction et de l'aménagement du territoire. Lorsqu'un commerçant de détail voit les obstacles se multiplier devant son projet de centres de distribution ou que des places de parking existantes sont remises en question dans le cadre d'une extension ou d'une transformation, son accès au marché peut s'en trouver entravé. La concurrence risque de souffrir si l'offre baisse et, par contrecoup, les prix augmentent.

► Le principe du Cassis de Dijon réduirait un peu le problème de l'îlot de cherté suisse s'il n'existait pas tant d'exceptions pour l'alimentation.

Le principe du Cassis de Dijon contribue à faire baisser les prix – mais les exceptions laminent cet objectif

Le principe du Cassis de Dijon est applicable en Suisse depuis deux ans. En vertu de ce principe essentiel pour la suppression des entraves au commerce, les produits fabriqués selon des normes européennes et commercialisés légalement dans un pays membre de l'UE ou de l'EEE sont admis sans contrôle supplémentaire sur le territoire suisse. L'introduction en Suisse de ce principe du contrôle du pays d'origine avait été justifiée essentiellement par des arguments de prix. Malheureusement, le principe n'a pas eu l'effet escompté et l'allègement de quelque 2 mrd fr. sur lequel le Parlement et les autorités avaient tablé ne s'est pas confirmé. Une des principales explications est que le principe a été vidé de sa substance à travers de nombreuses dérogations et dispositions d'exception. Dans son dossierpolitique du 13 juin 2005 déjà, *economiesuisse* avait mis en garde contre un trop grand nombre d'exceptions au principe du Cassis de Dijon : « Le principe du Cassis de Dijon contribue à éliminer des entraves au commerce (...) (et) il importe de combattre efficacement les dispositions d'exception, sans quoi le principe du Cassis de Dijon restera un tigre de papier. »¹⁸

L'affaiblissement du principe du Cassis de Dijon par de nombreuses exceptions pour les denrées alimentaires est un non-sens, surtout au regard du tourisme d'achat, puisqu'il freine les achats en Suisse et pousse les clients à se rendre de l'autre côté de la frontière. L'exigence du Parlement selon laquelle tous les produits alimentaires devraient être exclus de ce principe n'est pas non plus compréhensible. La politique se plaint de la hausse des prix et, dans le même temps, juggle la concurrence.

► Avec une concurrence plus forte entre les fournisseurs, les consommateurs bénéficient d'un choix plus vaste.

Pour *economiesuisse*, une concurrence qui fonctionne est une priorité

Dans le cadre de la concurrence, les fournisseurs de produits cherchent à se distinguer, par la qualité des produits, le prix, le conseil ou le marketing. La concurrence assure ainsi un rapport qualité-prix adéquat et une gamme de produits plus vaste. Et les consommateurs en profitent. Ils peuvent choisir : un produit d'excellente qualité à son prix. Mais il existe aussi des clients qui optent pour une qualité moyenne à un prix abordable. C'est le consommateur qui choisit ce qu'il veut, en termes de qualité et de prix, dans la panoplie complète allant du « budget » au « premium ». Au consommateur de décider, par exemple, s'il veut un jus avec une proportion de fruits de 40 % ou juste de 25 %. En Suisse, les prescriptions sur les déclarations sont si sévères qu'elles garantissent au client la transparence nécessaire pour prendre sa décision. Il se peut que quelqu'un soit surtout attaché au goût d'une telle boisson et sa décision mérite aussi d'être respectée. Au final, les consommateurs bénéficient donc d'une plus grande concurrence sur le marché. Les craintes des détracteurs qui voient déjà baisser la qualité des produits en Suisse ne sont pas justifiées, car le consommateur est majeur et capable de discernement face à la variété de produits et de qualités, et il achète déjà souvent ces produits de l'autre côté de la frontière.

¹⁸ dossierpolitique : Supprimer les entraves au commerce ; 13 juin 2005, n° 23-1, p. 1 : cf. Voir aussi le dossierpolitique : Principe du Cassis de Dijon : un pas de plus en faveur de la libre circulation des marchandises, 17 novembre 2008, n° 23, p. 2 s.

Comment les réglementations renchérissent les produits

► Les prescriptions spéciales font augmenter les coûts de production.

Indication du pays producteur pour les denrées alimentaires

Contrairement aux règles en vigueur dans l'UE, il est obligatoire en Suisse d'indiquer le pays producteur des denrées alimentaires. Cela occasionne des coûts supplémentaires considérables pour le commerce de détail. Un même produit, qui peut être vendu sans indication du pays producteur dans les zones limitrophes à l'étranger, nécessite un conditionnement spécial pour satisfaire les exigences du marché suisse. Les médias en ont déjà parlé (Mars, Haribo, etc.). Ce travail supplémentaire augmente le prix des produits et empêche en fin de compte les importations parallèles. Cette prescription permet cependant aussi aux producteurs étrangers de cloisonner habilement le marché suisse, par exemple en indiquant seulement « UE » comme pays de production.

Outre la spécification du pays de production sur l'emballage, les règles d'autorisation de l'office fédéral compétent constituent une autre procédure administrative très compliquée et coûteuse pour le commerce de détail et qui plombent le principe du Cassis de Dijon.

► Les comportements dits concertés sont permis, mais font augmenter les prix.

Prescriptions spéciales

Les comportements dits concertés se traduisent aussi par des prix plus élevés. Ils sont admis parce que, contrairement aux cartels sur les prix, ils ne reposent pas sur des ententes explicites, mais sur une pratique tacite. Les conséquences sont cependant semblables. Lorsque le numéro 1 d'un produit sur le marché modifie son prix, les concurrents suivent – en toute indépendance et sans entente – en adaptant très vite leurs propres prix. Cela coupe à la racine toute guerre des prix, permettant de maintenir ceux-ci à un niveau artificiellement élevé. Et les consommateurs sont perdants.

Les comportements dits concertés sont plus simples lorsqu'un marché étroit regroupe peu de concurrents, ce qui le rend très transparent. Les fournisseurs bien établis et solides peuvent aussi réagir de manière offensive et ciblée aux concurrents qui leur semblent inopportuns. Le droit de la concurrence¹⁹ n'offre que des moyens limités pour s'interposer dans cette évolution. Il est donc d'autant plus important d'éliminer tous les « points d'ancrage » favorisant le cloisonnement et le contrôle du marché. En effet, la suppression de dispositions spéciales est bien plus efficace qu'une baisse de prix directe (parce qu'une déclaration spéciale ou un examen particulier ne sont plus nécessaires, par exemple). L'élimination de dispositions d'exception est essentielle pour dynamiser la concurrence, un aspect malheureusement trop souvent oublié lorsqu'il s'agit d'évaluer ces prescriptions, généralement édictées dans une intention louable. Mais jusqu'à ce que la dynamisation produise des effets concrets sur le marché, il faut persévérer et s'armer de patience.

¹⁹ Au sujet des changements possibles du droit de la concurrence, voir les explications dans le dossierpolitique 12/2012 du 12 juin 2012 « Droit suisse des cartels à l'orée d'un changement radical ».

► Les prescriptions relevant du droit de la construction et de l'aménagement du territoire alourdissent les coûts de construction et entravent l'accès au marché de nouveaux concurrents.

Prescriptions de construction et d'aménagement du territoire

Les prescriptions relevant du droit de la construction et de l'aménagement du territoire peuvent également avoir des effets négatifs sur les coûts de production et donc sur le prix des produits. Le raccordement des centres commerciaux au réseau routier, les études d'impact sur l'environnement ou la réduction du nombre de places de parking alourdissent les factures. Ces exigences compliquent en outre l'accès au marché pour d'autres concurrents qui, par exemple, ne peuvent pas construire de centres de distribution. Cela dessert la concurrence en protégeant excessivement les entreprises qui occupent déjà une position dominante. Et là aussi, ce sont les consommateurs qui en font les frais.

Conclusion

Le commerce de détail suisse joue un rôle important dans notre économie. Ces derniers temps, la consommation nationale a été l'un des principaux piliers conjoncturels. Cette branche a fortement amélioré sa capacité productive ces dernières années et n'a pas à craindre les comparaisons avec l'étranger. L'évolution récente n'a fait qu'accentuer un changement structurel en cours depuis un certain temps déjà. L'un des aspects clés est le tourisme d'achat qui a explosé dans le sillon du franc fort. Cette situation perdurera sans doute encore quelques années et continuera de peser sur l'important secteur économique qu'est le commerce de détail.

Le cadre général que la Suisse offre au commerce de détail ne tient pas ou pas suffisamment compte de l'évolution générale. Des prescriptions en matière d'ouverture des magasins différentes d'un canton à l'autre, des dispositions limitatives en matière de construction et d'aménagement du territoire ralentissent le renouvellement du commerce de détail traditionnel ou rendent l'accès au marché plus difficile pour de nouveaux fournisseurs. Les dispositions d'exception frappant les produits augmentent les coûts et les décisions politiques prises par la Suisse et ont pour effet un cloisonnement plutôt qu'une ouverture. Une avancée en direction du libre-échange agricole serait un signal positif d'une grande importance.

Un réel et rapide changement d'attitude est crucial pour l'économie suisse, le commerce de détail et en fin de compte les consommateurs.

Renseignements:

sandra.spieser@economiesuisse.ch
dagmar.jenni@swiss-retail.ch

Impressum

economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
Carrefour de Rive 1, Case postale 3684, CH-1211 Genève 3
www.economiesuisse.ch